



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale  
des Territoires

Metz, le 12 mars 2018

Service Aménagement  
Biodiversité Eau  
Police de l'Eau  
Délégation Territoriale de

STAFF Aménagement et Promotion  
22 bis, rue des garennes  
57155 Marly

Affaire suivie par  
eva.fumagalli@moselle.gouv.fr  
03 87 34 33 27

**Objet :** Dossier de déclaration concernant le lotissement « Hameaux de la roseraie »  
Commune de Marly  
Accord avant le délai de 2 mois

**P.J :** Fiche de renseignement descriptive du IOTA  
Récépissé de déclaration

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

➤ **Création du lotissement les « hameaux de la roseraie » à MARLY**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 13 décembre 2017, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de MARLY où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Copie transmise à :  
- GEREEA  
ZA des Garennes-sud,  
30 rue des vanneaux 57155 Marly

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU

  
VALÉRIE ANTOINE-POTIER